

■ Feu vert des députés pour interdire la dissimulation du visage en public

L'Assemblée nationale a adopté le 13 juillet 2010, après un vote solennel, le projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. Le texte, présenté en conseil des ministres le 19 mai (AJDA 2010. 1049), a été très peu retouché. Les exceptions au principe d'interdiction ont été étendues aux pratiques sportives lorsqu'elles nécessitent une tenue masquant le visage et le délit consistant à contraindre une personne à dissimuler son visage sera plus sévèrement sanctionné (un an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende). Ces peines seront doublées si la victime est mineure. Les principales critiques concernant le texte sont fondées sur l'incompatibilité de cette interdiction générale avec la Constitution et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Aussi, sur suggestion de Jean-François Copé, le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer, a précisé qu'il saisirait le Conseil constitutionnel dès l'adoption de la loi afin de « lever toute incertitude » sur sa constitutionnalité.